

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3083**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Technicien d'exploitation et de maintenance électronique, option systèmes acoustiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Défense	Commandant du CIN St-Mandrier, Le directeur du personnel militaire de l'armée de l'air

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien d'exploitation et de maintenance électronique spécialisé en systèmes acoustiques exerce sa profession seul ou en équipe sur bâtiment de lutte anti-sous marine.

Cet emploi comprend deux domaines d'activités :

- un domaine opérationnel consistant à la mise en œuvre de différents systèmes acoustiques afin de :

* localiser et classifier une présence sous-marine,

* surveiller la situation environnementale acoustique ;

- un domaine technique consistant à entretenir et dépanner les systèmes électroniques utilisant des capteurs acoustiques et se déclinant en particulier par les actions suivantes :

* assurer la maintenance des installations de détection et de lancement d'armes de lutte sous-marine (LSM),

* assurer le suivi des installations de LSM,

* gérer le stock de matériels de rechange confié au service.

Ce technicien :

- met en œuvre et exploite les appareils de détection acoustique tels que les ensembles sonar de détection active ou d'écoute passive, des sondeurs et des installations de lancement d'armes anti-sous-marins sur les bâtiments de surface ou sous-marins de la marine nationale;

- contrôle également le bon fonctionnement électrique, électronique ou mécanique de ces installations en reprenant le cas échéant, les réglages prévus par les carnets d'entretien de celles-ci.

Il exerce ses fonctions comme sous-officier de la marine nationale, principalement sur des unités embarquées. A la mer, il est intégré aux équipes opérationnelles de veille du bâtiment, il doit, à ce titre, être disponible de jour comme de nuit.

Le titulaire de la certification maîtrise les opérations suivantes : - configuration et exploitation des installations de lutte sous la mer,

- communication des informations dans le cadre de la lutte sous la mer (reporter une détection, assurer une analyse de la situation à l'aide d'outils de trajectographie passive),

- exploitation des facteurs environnementaux en terme de propagation acoustique (mesurer la vitesse de propagation du son dans l'eau, analyse des champs de propagation sonore en fonction du bruit ambiant et du profil de température en fonction de la profondeur),

- la maintenance préventive des installations,

- les opérations de maintenance corrective sur les installations LSM,

- le suivi du matériel de rechange,

- la lutte contre les bruits du navire.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Cet emploi peut s'exercer au sein d'unités à terre (16 %) ou embarquées (84 %) dont les effectifs globaux varient de 30 à 2000 personnes.

A l'issue de leur contrat dans la marine, les titulaires de l'emploi exercent généralement leurs activités dans le secteur industriel en qualité de : - Maintienien/maintenicienne en biens électroniques,

- Maintienien/maintenicienne en électronique

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1807 : Exploitation de systèmes de communication et de commandement

Réglementation d'activités :

Le titulaire doit être habilité au travail sur des systèmes de basses ou moyennes tensions. L'obtention du statut militaire (sous réserve des conditions de recrutement en vigueur) est exigée par le ministère de la défense pour exercer cet emploi au sein de la marine nationale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'acquisition des contenus des cours théoriques est évaluée en continu et pour chaque matière, sous forme de questions ouvertes, appelant des réponses courtes.

Les travaux pratiques font l'objet d'un contrôle continu. Des mises en situation professionnelle réelle ou reconstituée à l'aide de simulateur opérationnel ou de banc d'essais techniques permettent de vérifier l'acquisition des gestes professionnels et l'application des consignes, des procédures ou des méthodologies.

Une épreuve orale de synthèse est destinée à s'assurer que l'élève a acquis les savoirs de base correspondant aux objectifs de la formation.

Un stage d'application pratique d'un an sur un bâtiment de la marine nationale permet l'acquisition des compétences professionnelles attendues. La réalisation des objectifs est attestée par le commandant d'unité (l'employeur). Ce stage peut être remplacé par une formation continue de trois mois dans le centre certificateur.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		5 membres
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		5 membres dont 33% extérieurs à l'organisme

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Pré-requis pour la certification de technicien supérieur d'exploitation et de maintenance électronique, option systèmes acoustiques (niveau III).	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 02 octobre 2006 publié au Journal Officiel du 24 octobre 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 24 octobre 2006, jusqu'au 24 octobre 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous les intitulés - CFOM Détecteur ASM, niveau V, jusqu'au 7 novembre 1975

- BAT Détecteur ASM, niveau V, jusqu'en juin 1995
- BAT Détecteur armes sous marines, niveau V, jusqu'en juin 1995
- BAT anti-sous-marin, niveau V, jusqu'en juin 1995

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BAT détecteur anti-sous-marins', niveau IV.

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien d'exploitation et de maintenance électronique, option systèmes acoustiques', niveau IV.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

70 titulaires de la certification par an

Autres sources d'information :

<http://www.marinerecrute.gouv.fr>

<http://www.defense.gouv.fr/marine>

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE MARINE NATIONALE
CENTRE D'INSTRUCTION NAVAL DE SAINT MANDRIER
BP 500
83800 TOULON ARMEES

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centre d'instruction naval de Saint Mandrier 83430 SAINT MANDRIER

Historique de la certification :

- Anciens libellés : - CFOM Détecteur ASM, niveau V, jusqu'au 7 novembre 1975
- BAT Détecteur ASM, niveau V, jusqu'en juin 1995
 - BAT Détecteur armes sous marines, niveau V, jusqu'en juin 1995
 - BAT anti-sous-marin, niveau V, jusqu'en juin 1995
- (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)
- BAT détecteur anti-sous-marins, niveau IV (Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995)